

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le 18/12/2019

ID : 045-200066280-20191211-2019_145-DE

SLOW

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du
PITHIVERAIS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conseil Communautaire du 11 décembre 2019

Table des matières

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019 3

I. 1. MODIFICATION DU CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCDP ET CADRE REGLEMENTAIRE 3

1.1 MODIFICATION DU CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCDP 3

1.2 CADRE REGLEMENTAIRE 3

II. 2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 4

2.1 LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE 4

2.1.1 La conjoncture économique internationale 4

2.1.2 *La conjoncture économique nationale* 4

2.1.3 *Les finances des collectivités locales*..... 5

2.2 LA LOI DE FINANCES 2020 6

2.2.1 *Les mesures fiscales* 6

2.2.2 *Dotations, transferts et péréquation* 6

2.2.3 *Rappel des dispositifs votés précédemment*..... 7

III. 3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES..... 8

3.0 ESTIMATION DE LA SA SITUATION FINANCIERE FIN 2019 (DONNEES PROVISOIRES)..... 8

3.0.1 *Les dépenses de fonctionnement*..... 8

3.0.2 *Les recettes de fonctionnement*..... 8

3.0.3 *Les dépenses d'investissement* 8

3.0.4 *Les recettes d'investissement* 8

3.0.5 *Un résultat provisoire 2019 solide* 9

3.0.6 *Les faits marquants de l'exercice 2019*..... 9

3.1 LE PROJET DE BUDGET 2020 10

3.1.1 LE BUDGET PRINCIPAL 10

3.1.1.1 *Les recettes de fonctionnement*..... 10

3.1.1.2 *Les dépenses de fonctionnement*..... 13

3.1.1.3 *Les investissements* 14

3.2 LES BUDGETS ANNEXES..... 16

3.2.1 *Le budget annexe ZAE CCDP*..... 16

3.2.2 *Le budget annexe ZAE de Sermaises*..... 16

3.2.3 *Le budget annexe d'instruction du droit des sols* 16

3.2.4 *Le budget annexe du SPANC*..... 17

IV. 4 LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE 18

4.1 EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE..... 18

4.2 GESTION DU RISQUE 18

4.2.1 *Capacité de désendettement*..... 18

4.2.1 *Taux d'endettement* 19

4.3 LES GARANTIES D'EMPRUNTS..... 19

V. 5 LES RESSOURCES HUMAINES 20

5.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL 20

5.2 LES EFFECTIFS 20

1. Modification du calendrier budgétaire de réglementaire

1.1 Modification du calendrier budgétaire de la CCDP

Les budgets primitifs des collectivités locales doivent être adoptés avant le 15 avril de l'année ou le 30 avril pour les années de renouvellement des organes délibérants.

Cependant, la CCDP a décidé d'avancer progressivement son calendrier budgétaire afin d'arriver à un vote en décembre N-1 pour le budget 2021 dans le but de favoriser l'investissement de la collectivité.

Le budget primitif 2020 sera donc présenté au conseil communautaire du 5 février 2020.

1.2 Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants ainsi que pour leurs groupements (articles L5211-36 du CGCT et L2312-1 CGCT). Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et doit faire l'objet d'un vote sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée délibérante.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Le rapport doit aborder les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est communiqué par le Président de la communauté de communes aux communes membres et mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes dans les 15 jours qui suivent la tenue du débat d'orientation budgétaire.

C'est un moment clé du processus de préparation budgétaire et permet de mettre en débat les politiques conduites et envisager les nouveaux projets à mener.

Enfin, l'article 13 II de la loi n°18-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022, publiée au journal officiel le 23 janvier 2018 dispose qu' « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi.

2. Le contexte économique et financier

2.1 La conjoncture économique internationale et nationale

2.1.1 La conjoncture économique internationale.

L'environnement économique international se dégrade, sous la conjoncture de plusieurs facteurs :

- les tensions protectionnistes qui font fléchir le commerce mondial avec notamment les relèvements successifs des barrières douanières américaines et chinoises
- les incertitudes autour du Brexit
- les interrogations sur l'organisation des politiques économiques dans certains pays, en particulier les Etats-Unis, l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne

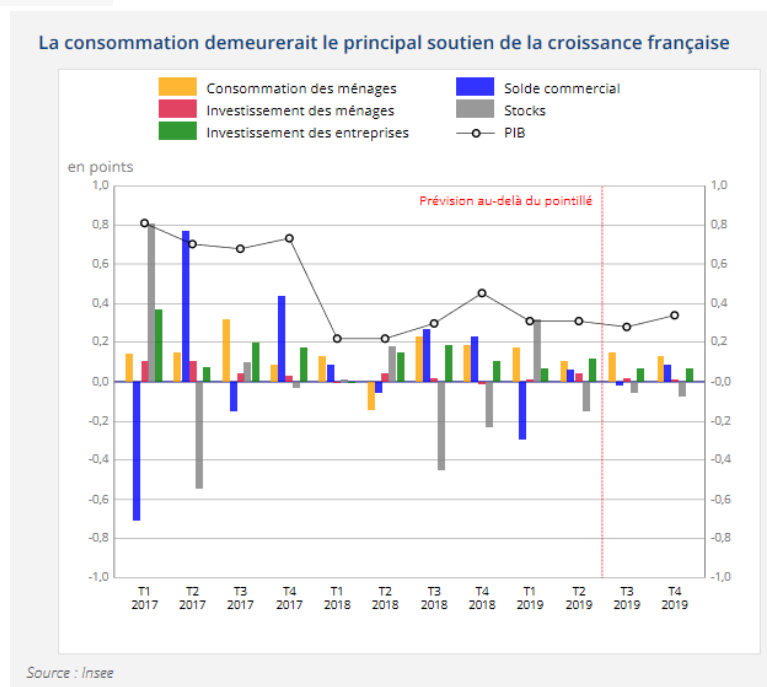
Les prévisions de croissance sont donc revues à la baisse pour la plupart des partenaires économiques de la France.

Le fonds monétaire international estime que la croissance européenne devrait tomber de 2,3 % en 2018 à 1,4 % en 2019. Une légère reprise est prévue en 2020, avec une croissance atteignant 1,8 % grâce au redressement attendu du commerce mondial et au rétablissement de certaines économies ayant connu des difficultés.

2.1.2 La conjoncture économique nationale

La croissance de l'emploi en France devrait être particulièrement dynamique en 2019 avec 166 000 emplois créés au cours du premier semestre de l'année et une prévision de 98 000 emplois de plus avant la fin de l'année ; ce qui engendrerait une hausse du pouvoir d'achat des ménages français accentué par la suppression partielle de la taxe d'habitation.

Ainsi, le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser de 2,3 % en 2019, et de fait la consommation devrait aussi être favorisée.



L'inflation sous-jacente est remontée à +1,0 % durant l'été et se maintiendrait à ce niveau d'ici la fin de l'année. Sous l'effet notamment de prix alimentaires à nouveau tirés par la sécheresse estivale, les prix d'ensemble remonteraient un peu d'ici fin 2019 : leur hausse atteindrait +1,3 % en décembre.

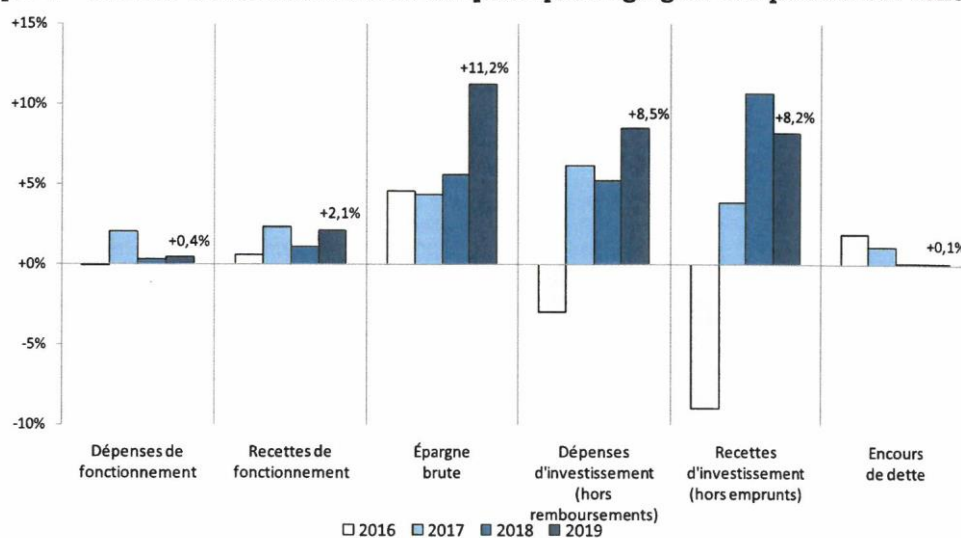
2.1.3 Les finances des collectivités locales

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 a défini un objectif de maîtrise de la dépense publique nationale et retenu le principe d'un pacte financier visant à encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales en limitant leur augmentation annuelle à 1,2 %.

Selon la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les collectivités territoriales tendent vers une stabilisation de leurs dépenses de fonctionnement grâce à des dépenses de personnel mieux maîtrisées.

Dans le même temps les recettes de fonctionnement progressent, principalement au niveau de la fiscalité ; ce qui permet une amélioration de l'épargne brute et une accélération des dépenses d'investissement.

Graphique 1 - Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des collectivités



Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion), DGFIP et DGCL (budgets primitifs). Budgets principaux.

2.2 La loi de finances 2020

Le gouvernement a présenté fin septembre devant le comité des finances locales, les principales dispositions du projet de budget pour 2020 relatives aux finances des collectivités.

La Loi de Finances 2020 sera définitivement adoptée en décembre prochain, et promulguée suite à son examen par le Conseil Constitutionnel.

2.2.1 Les mesures fiscales

2.2.1.1 Suppression totale de la taxe d'habitation

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes.

Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

Cette fraction de TVA pour les intercommunalités devrait être calculée sur la base des valeurs locatives de 2020 auquel serait ajouté le taux de 2017 comme prévu dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques.

2.2.1.2 Evaluation des valeurs locatives professionnelles

L'article 52 propose aussi des mesures de simplification relatives à l'évaluation de la valeur locative des locaux professionnels, d'une part en allégeant les travaux des commissions locales et d'autre part en rendant biennale la mise à jour des coefficients de localisation.

2.2.2 Dotations, transferts et péréquation

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit aussi une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités de 600 millions d'euros sur un an.

2.2.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de solidarité urbaine et rurale

L'enveloppe relative à la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera quasi-stable (près de 27 milliards d'euros).

Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

Enfin, l'article 78 du PLF 2020 renforce le mécanisme qui permet de répartir la DGF des communes au sein d'un établissement public de coopération intercommunale différemment de la répartition de droit commun. Il propose aussi de compléter ce mécanisme par un système permettant aux élus locaux de répartir une partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux, à condition que chaque maire puisse donner son accord sur les modalités proposées.

2.2.2.2 Les dotations d'investissement

L'article 77 du projet de loi de Finances prévoit le report d'un an de la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA au 1er janvier 2021. La complexité de ce processus avait déjà nécessité un report d'un an de cette mesure lors du PLF 2019.

Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros.

Enfin, les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement, demeurent aux montants fixés l'an dernier, soit près de 2 milliards d'euros, avec la moitié qui concerne la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

2.2.3 Rappel des dispositifs votés précédemment

2.2.3.1 Suppression de la taxe d'habitation à l'horizon 2023

Il est rappelé que 80% des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020, tandis que pour les 20% des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023 et que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

Selon les estimations de Bercy, la suppression totale de la taxe d'habitation doit bénéficier à 24,4 millions de foyers pour un gain de 723€ en moyenne.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'inscrit dans le cadre d'une réforme en profondeur de la fiscalité locale et du financement des collectivités territoriales.

Celle-ci se traduit notamment par :

- le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes en 2021
- une revalorisation générale des bases d'imposition par étapes avec la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, à partir de 2026

2.2.3.2 Certification des comptes et compte financier unique

Introduite par la loi NOTRe de 2015 une expérimentation sur la certification des comptes locaux pour associer le secteur local à l'effort de régularité, de sincérité et de fidélité des comptes publics a démarré au 1er janvier 2017 avec 25 collectivités de toutes natures.

Après une première phase de mise en place avec le soutien notamment de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), de la Cour des comptes et des CRC, le premier exercice de certification interviendra en 2020.

Le bilan législatif est attendu pour 2022, pour décider d'une éventuelle extension du dispositif de certification.

Enfin, actuellement en clôture d'exercice comptable, un compte de gestion et un compte administratif sont établis respectivement par le comptable public et l'ordonnateur, puis approuvés successivement par l'assemblée délibérante.

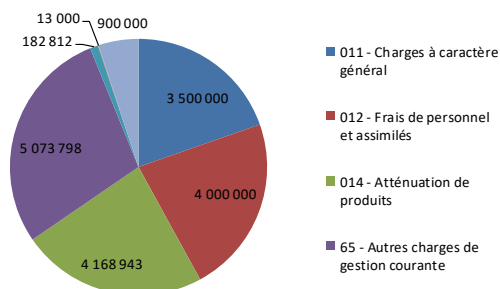
Une présentation unique et plus lisible des comptes, « le compte financier unique », rassemblant les principales informations budgétaires, comptables et patrimoniales est envisagé par l'Etat pour renforcer la transparence de l'information financière locale destinée aux élus et aux citoyens.

3 Les orientations budgétaires 2020 de la communauté

3.0 Estimation de la sa situation financière fin 2019 (données provisoires)

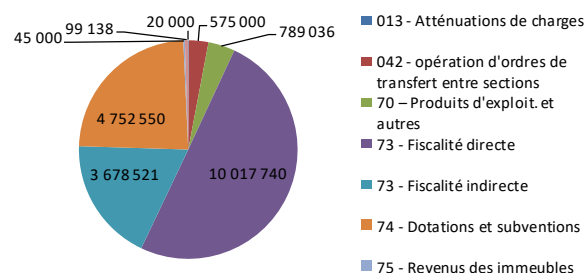
3.0.1 Les dépenses de fonctionnement

	Crédits 2019	Prévisionnel 2019	Différence	taux réalisation
Dépenses de fonctionnement	22 054 956	17 308 464	-4 746 492	78%
011 - Charges à caractère général	6 017 161	3 000 000	-3 017 161	50%
012 - Frais de personnel et assimilés	4 238 702	4 000 000	-238 702	94%
014 - Atténuation de produits	4 168 944	4 168 943	-1	100%
020 - Dépenses imprévues	1 422 756	0	-1 422 756	0%
65 - Autres charges de gestion courante	5 097 393	5 056 109	-41 284	99%
66 - Charges financières	175 000	182 812	7 812	104%
67 - Charges exceptionnelles	35 000	600	-34 400	2%
042 - Opé. D'ordre de transfert de section à section	900 000	900 000	0	100%



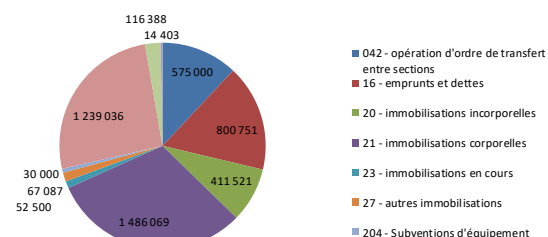
3.0.2 Les recettes de fonctionnement

	Crédits 2019	Prévisionnel 2019	Différence	taux réalisation
Recettes de fonctionnement	22 235 989	19 360 866	-2 875 123	87%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 675 152			
013 - Atténuations de charges	9 943	20 000	10 057	201%
042 - opération d'ordres de transfert entre sections	575 000	575 000	0	100%
70 - Produits d'exploit. et autres	748 288	789 036	40 748	105%
73 - Fiscalité directe	9 897 853	10 017 740	119 887	101%
73 - Fiscalité indirecte	3 678 600	3 678 521	-79	100%
74 - Dotations et subventions	3 599 153	4 136 431	537 278	115%
75 - Revenus des immeubles	52 000	45 000	-7 000	87%
77 - Produits exceptionnels	0	99 138	99 138	



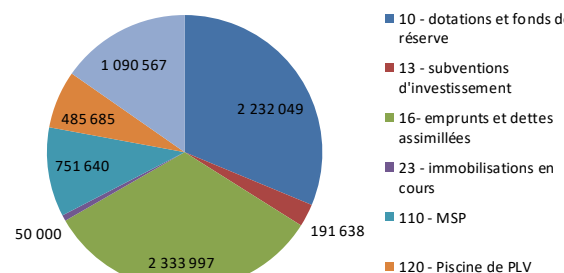
3.0.3 Les dépenses d'investissement

	Crédits 2019	Prévisionnel 2019	Différence	taux réalisation
Dépenses d'investissement	8 729 943	4 875 753	-3 854 190	56%
001 - Solde d'exécution section invest reporté	3 242 948		-3 242 948	
042 - opération d'ordre de transfert entre sections	575 000	575 000	0	100%
020 - dépenses imprévues	111 617		-111 617	
13 - subvention d'invest transférable	8 000	8 000	0	100%
16 - emprunts et dettes	800 750	800 751	1	100%
20 - immobilisations incorporelles	313 491	411 521	98 030	131%
21 - immobilisations corporelles	1 495 276	1 486 069	-9 207	99%
23 - immobilisations en cours	472 500	52 500	-420 000	11%
27 - autres immobilisations	67 087	67 087	0	100%
204 - Subventions d'équipement	162 400	30 000	-132 400	18%
110 - MSP	1 239 487	1 239 036	-451	100%
120 - Piscine de PLV	116 388	116 388	0	100%
130 - ALSH + Mat Sermaises	50 000	14 403	-35 597	29%
140 - Agrandissement siège CCDDP	75 000	75 000		



3.0.4 Les recettes d'investissement

	Crédits 2019	Prévisionnel 2019	Différence	taux réalisation
Recettes d'investissement	8 372 543	8 035 576	-336 967	96%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0			
040 - opération d'ordre transfert entre sections	900 000	900 000	0	100%
021 - virement de la section de fonctionnement	0			
024 - Produits des cessions	69 138			
10 - dotations et fonds de réserve	2 232 050	2 232 049	-1	100%
13 - subventions d'investissement	170 466	191 638	21 172	112%
16 - emprunts et dettes assimilées	2 333 997	2 333 997	0	100%
23 - immobilisations en cours	50 000	50 000	0	100%
110 - MSP	1 040 640	751 640	-289 000	72%
120 - Piscine de PLV	485 685	485 685	0	100%
130 - ALSH + Mat Sermaises	1 090 567	1 090 567	0	100%



3.0.5 Le résultat provisoire 2019 solide

En raison de l'avancement du calendrier budgétaire, l'exercice 2019 n'est pas clos.

Cependant, le résultat de fonctionnement pour l'année 2019 peut être estimé à plus de 2M€ (hors remboursement par anticipation du Département des annuités d'emprunt pour 650 000€).

Ce résultat comprend toutefois la compensation de l'Etat pour la perte de bases de CET pour 463 000€.

3.0.6 Les faits marquants de l'exercice 2019

L'année 2019 se caractérise par des transferts de compétences importants :

- Les bâtiments scolaires pour les villes de Dadonville, Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil
- La contribution au SDIS
- L'adhésion à la Mission Locale
- L'adhésion au FAJ (fonds d'aide aux jeunes) et au FUL (fonds unifié logement)
- La cotisation relative à la fourrière animale
- La restitution aux communes des bibliothèques d'Autruy-sur-Juine et Sermaises et du terrain de sport d'Autruy-sur-Juine

Les attributions de compensations des communes se sont trouvées fortement modifiées.

En effet, ces transferts ont eu un impact significatif sur la structure du budget principal avec une réaffectation des charges du chapitre 014 (atténuations de produits) sur le chapitre 011 (charges à caractère général), une hausse significative des contributions du chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) et une augmentation des recettes du chapitre 73 (impôts et taxes).

L'étude eau et assainissement lancée en 2018 s'est poursuivie puis a été suspendue pour que soit mené un travail sur la pose de compteurs provisoires (consultation des communes, montage du marché de prestations, demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau).

A ce jour, sur l'enveloppe prévisionnelle des dépenses de 1,3M€ seuls 385 000€ ont été versées aux prestataires, et la CCDP a perçu un acompte de 56 621€ de la part de l'Agence de l'eau en 2018.

Au vu du décalage de l'étude, les demandes de participation des communes seront faites en 2020.

Une étude pré-opérationnelle a été mise en œuvre pour préparer la mise en place d'une OPAH dans le cadre la compétence « politique du logement et cadre de vie » pour un montant de 54 000€.

Cette OPAH aura un volet dit de « droit commun », qui sera réalisé sur l'ensemble du territoire rural de la CCDP, et un volet Renouvellement Urbain avec des thématiques spécifiques sur Pithiviers dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", en avec la création d'un périmètre d'intervention spécifique qualifié "d'Opération de Revitalisation de Territoire" (ORT). Les conclusions de l'étude, attendues pour l'été 2020, permettront d'évaluer les besoins de financement de l'opération programmée et de ventiler les participations des différents partenaires. L'OPAH serait d'une durée de 5 ans.

De plus, l'année 2019 a été une année charnière entre l'exercice 2018 et 2019. Les élus avaient été mandatés en section d'investissement, et les années 2020 et suivantes qui verront de nouveaux projets importants se concrétiser (gymnase de Dadonville, agrandissement du siège de la CCDP, travaux dans les bâtiments scolaires...).

Chapitre	Libellé	Estimation CA 2019	
		Travaux	Subventions
20	Immobilisations incorporelles	136 000	
21	Immobilisations corporelles	1 430 000	191 000
23	Immobilisations en cours		
110	Maison pluridisciplinaire de santé	1 137 000	279 000
120	Piscine PLV	40 800	136 310
130	Alsh + ext. École maternelle Sermaises	15 200	721 000
140	Agrandissement siège CCDP - PLV	68 000	
		2 827 000	1 327 310

Les investissements ont concerné principalement la construction de la maison pluridisciplinaire de santé, ainsi que des travaux dans les bâtiments scolaires dont le montant engagé s'élève à 800 000€ en 2019.

Enfin, un terrain sur la zone d'activités d'Escrennes a été vendu à la société Jourdain au cours de l'exercice et deux autres sur la communes de Dadonville (ventes Hursin et Sefalog).

Ces recettes devraient permettre le remboursement d'une partie de l'avance du budget principal à hauteur d'environ 300 000€.

Sur le budget zone de Sermaises, il devrait être nécessaire de verser une avance de 10 000€ sur 2019.

3.1 Le projet de budget 2020

3.1.1 Le budget principal

3.1.1.1 Les recettes de fonctionnement

3.1.1.1.1 Une prévision des recettes fiscales stables en 2020

On ne connaît pas, à ce jour, les bases définitives pour la taxe d'habitation, la taxe foncière et la CET.

Les recettes 2020 seront donc estimées de manière prudente selon les critères suivants :

- CET : Bases prévisionnelles 2020 = bases prévisionnelles 2019 +1%
- Taxe habitation et taxe foncière : Bases prévisionnelles 2020 = hausse de 0,90% par rapport aux bases prévisionnelles 2019

Il ne sera pas proposé d'augmenter les taux de fiscalité pour l'exercice 2020.

Les prévisions budgétaires seront les suivantes :

		2017	2018		Prévisions 2019		Prévisions 2020	
Bases	TH	31 239 308	31 561 263	1,03%	32 486 000	2,93%	32 778 374	0,90%
	TF	31 267 041	31 778 683	1,64%	32 348 000	1,79%	32 639 132	0,90%
	TFNB	3 117 577	3 178 265	1,95%	3 248 000	2,19%	3 277 232	0,90%
Taux	TH	7,98%	7,98%	0,00%	7,98%	0,00%	7,98%	0,00%
	TF	2,45%	2,45%	0,00%	2,45%	0,00%	2,45%	0,00%
	TFNB	2,42%	2,42%	0,00%	2,42%	0,00%	2,42%	0,00%
Produits	TH	2 492 897	2 518 589	1,03%	2 592 383	2,93%	2 615 714	0,90%
	TF	766 043	778 578	1,64%	792 526	1,79%	799 659	0,90%
	TFNB	75 445	76 914	1,95%	78 602	2,19%	79 309	0,90%
		3 334 385	3 374 081	1,19%	3 463 510	2,65%	3 494 682	0,90%
Bases	CFE	13 842 389	14 041 888	1,44%	14 245 000	1,45%	14 387 450	1,00%
Taux	CFE	19,11%	19,11%	0,00%	19,11%	0,00%	19,11%	0,00%
Produit	CFE	2 645 281	2 683 405	1,44%	2 722 220	1,45%	2 749 442	1,00%
Produit taxe additionnelle FNB		29 364	32 034		35 213			
Rôles supplémentaires		291 904	203 138		120 649		100 000	
73111 - TH TF CFE		6 300 933	6 292 657	-0,13%	6 341 592	0,78%	6 344 124	0,04%

De même, il est proposé de reconduire les produits de TASCOS en 2020 et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), en l'attente des notifications.

Le montant estimé de la CVAE a d'ores et déjà été communiqué par l'Etat.

	2017	2018		Prévisions 2019		Prévisions 2020	
73112 - CVAE	2 091 981	1 711 362	-18,19%	1 919 963	12,19%	1 929 815	0,51%
73113 - TASCOS - Taxe sur les surfaces commerciales	660 687	620 864	-6,03%	678 044	0,00%	644 142	-5,00%
73114 - IFER - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	364 365	367 880	0,96%	372 663	1,30%	372 663	0,00%
73111 + 73112 + 73113 + 73114	9 417 966	8 992 763	-4,51%	9 312 262	3,55%	9 290 743	-0,23%

3.1.1.1.2 La dotation globale de fonctionnement : estimation 2020

Au vu de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis plusieurs années, il est prévu de prendre en compte une estimation prudente de la recette pour 2020, avec un montant de 1 700 000€.

	2017	2018	2019
DGF Globale	1 823 851	1 796 591	1 786 409
Evolution		-27 260	-10 182
		-1,49%	-0,57%

3.1.1.1.3 Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communes

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

En 2019, la CCDP a contribué et bénéficié du FPIC comme suit :

	2017	2018	2019
014 - dépense de fonctionnement	247 071	196 258	167 221
73223 - recette de fonctionnement	121 561	98 181	66 162
Solde contribution au FPIC	125 510	98 077	101 059

Il sera proposé de reconduire les montants 2019 au budget primitif 2020.

3.1.1.1.4 Les produits des services

Le chapitre 70 regroupe

- ✓ les produits des services (entrées centres de loisirs, centres aquatiques, crèche, accompagnement personnes âgées)
- ✓ les remboursements de salaires et charges des mises à disposition

Les recettes provenant de l'activité des services sont à nouveau en forte augmentation en raison d'une demande croissante des usagers.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Est CA 2019
Droits entrées bibliothèques	400	380	0	0
Droits entrées piscines et activités sportives	197 762	233 850	215 000	200 000
Droits entrées centres de loisirs	283 302	286 777	334 767	370 000
Accompagnement personnes âgées	2 821	4 481	3 500	7 000
Droits entrées crèche	75 694	89 541	90 000	104 000
	559 979	615 029	643 267	681 000

Au vu de ces constatations, et pour répondre aux besoins de la population menées dans les mois à venir concernant notamment :

- L'augmentation du nombre de places à la crèche : actuellement 40 berceaux sont ouverts. La structure pourrait en accueillir 60
- Le service d'accompagnement des personnes âgées connaît une demande de prestations croissante auquel il ne peut répondre. Un audit réalisé en 2019 permet d'envisager plusieurs pistes d'évolution du service
- La fréquentation hétérogène des accueils de loisirs devra aussi faire l'objet de réflexions, notamment au niveau de celui de Chilleurs-aux-Bois

Pour 2020, il sera proposé d'inscrire des recettes évaluées de manière prudente, dans l'attente de la confirmation de la tendance et de sa pérennisation.

3.1.1.2 Les dépenses de fonctionnement

3.1.1.2.1 Les attributions de compensation

Au 1^{er} janvier 2019, les compétences suivantes ont été transférées à la CCDP :

- La gestion des bâtiments scolaires et périscolaires
- Les contributions au SDIS
- La fourrière animale
- La mission locale
- Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) / Fonds unifié au logement (FUL)

A partir de 2020, et sur une période de lissage de 5 années, les attributions de compensation liées au transfert de la voirie sont harmonisées. Le montant total du transfert passe de 146 445€ à 149 621€.

3.1.1.2.2 Les charges à caractère général

En 2019, les charges de fonctionnement ont notamment été impactées par le transfert des bâtiments scolaires des communes de Dadonville, Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil.

Il est à noter la dépense totale que représentent les charges de fluides (eau, électricité, gaz, fioul) dans le budget de la CCDP. Celles-ci seront estimées à environ 800 000€ au budget primitif 2020, soit un peu moins d'1/4 du chapitre 011 – charges à caractère général.

De plus, il sera prévu une enveloppe de 400 000€ pour la poursuite de l'étude eau et assainissement en 2020.

3.1.1.2.3 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel seront aussi caractérisées par une hausse de l'enveloppe budgétaire en raison de

- recrutements nouveaux à l'étude

- la revalorisation des grilles indiciaires (Parcours professionnels, PPRC)
- l'inscription budgétaire sur une année pleine de postes non pourvus en 2019 (ou en cours d'année)

3.1.1.2.4 Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 regroupe diverses contributions, avec notamment la contribution au SITOMAP pour les ordures ménagères et la contribution au SDIS.

3.1.1.3 Les investissements

3.1.1.3.1 Les dépenses d'investissement 2020

En 2020, les travaux suivants seront programmés :

- Démarrage des travaux d'agrandissement du siège de la CCDP
- Construction du gymnase de Dadonville
- Travaux structurels à l'école Clos Beauvoys – Pithiviers
- Travaux d'investissement dans les établissements scolaires du territoire
- Travaux de voirie
- Etudes de faisabilité – Ecole de Boynes

Il sera aussi prévu une enveloppe destinée aux aides économiques versées aux entreprises.

3.1.1.3.2 Les engagements pluriannuels d'investissement : les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) (article L. 2311-3 CGCT)

Définition :

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Actuellement, les AP/CP suivantes sont en cours :

- Maison de santé pluridisciplinaire (décomptes définitifs à venir)
- Réhabilitation de la piscine de Pithiviers-le-Vieil (décomptes définitifs à venir)
- Extension de l'école maternelle et de l'ALSH de Sermaises (décomptes définitifs à venir)
- Agrandissement du siège de la CCDP

Il est prévu de proposer au conseil communautaire la création d'un programme pour la construction du gymnase de Dadonville.

Ainsi, les crédits de paiement à venir sont estimés à :

	2019	2020	2021
Maison pluridisciplinaire de santé	1 185 000	53 000	
Piscine PLV	62 000	54 000	
Alsh + ext. École maternelle Sermaises	11 000	40 000	
Agrandissement siège CCDP	75 000	600 000	75 000
Gymnase de Dadonville		2 605 000	1 695 000

3.1.1.3.3 Les recettes d'investissement

Les demandes de versement pour toutes les opérations ont été transmises aux divers partenaires ; cependant les soldes n'ont pu être demandés en l'absence des décomptes généraux définitifs pour la réhabilitation de la piscine de Pithiviers-le-Vieil, la construction de l'ALSH de Sermaises et la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Pithiviers.

Ceux-ci seront demandés en 2020.

L'Etat a notifié une subvention au titre de la DETR 2019 pour l'agrandissement du siège d'un montant de 149 000€.

Il sera aussi proposé d'affecter le volet 2 du contrat départemental pour un montant de 1,2M€ à la construction du gymnase de Dadonville, et de faire une demande auprès du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais au titre du CRST.

L'équilibre final de la section d'investissement s'opèrera via le prélèvement sur la section de fonctionnement et éventuellement via le recours à l'emprunt.

3.2 Les budgets annexes

3.2.1 Le budget annexe ZAE CCDP

Section de fonctionnement :

- Diverses acquisitions de terrains sont prévues en 2020 pour un budget de 615 000€ sur les communes de Chilleurs-aux-Bois, Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil.
- Une enveloppe devrait être inscrite pour l'entretien (55 000€) et la remise en état (20 000€) des espaces verts, ainsi que pour la signalisation (20 000€) et la réalisation de fouilles archéologiques (90 000€) non réalisées en 2019.
- Des ventes de terrains seront prévues pour 400 000€ (Escrennes, Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil)

Section d'investissement :

- Des avances devraient être remboursées pour les zones de Pithiviers-le-Vieil (27 000€) et Pithiviers (39 000€) suite aux ventes de terrains ; d'autres seront éventuellement demandées aux communes pour couvrir les acquisitions
- Les avances ou remboursement d'avances seront inscrits selon l'équilibrage final du budget

3.2.2 Le budget annexe ZAE de Sermaises

En cas de non réalisation avant la fin de l'exercice 2019, la tranche optionnelle n°2 concernant les voiries et réseaux divers pour 150 000€ sera ré inscrite en 2020. Cette dépense est financée en partie par une subvention (97 000€).

Divers travaux seront réalisés pour une enveloppe de 9 000€.

Aucune vente n'est programmée à ce jour, ce qui nécessitera une avance remboursable du budget principal vers ce budget annexe pour 61 000€.

3.2.3 Le budget annexe d'instruction du droit des sols

Le Centre Instructeur Nord Loiret est porté par la CCDP. Il a pour missions l'étude des autorisations du droit des sols et l'accompagnement des communes dans l'instruction des dossiers.

L'année 2019 représente le premier exercice complet du service dans les nouveaux locaux situés au 13 mail sud à Pithiviers. Des ajustements ont donc été nécessaires en cours d'année, notamment au niveau des frais d'entretien ménager et des fluides. Les dépenses de fonctionnement 2020 seront budgétées en fonction des réalisations 2019, avec une enveloppe supplémentaire pour l'entretien des locaux.

De plus, la « construction » du service a été finalisée au cours de 2019, avec le passage de deux agents à 100% contre 50% et 40% précédemment. Cela se traduira par une hausse des dépenses de personnel en 2020 d'environ 13 000€.

Les recettes se composeront de la facturation aux communes et EPCI et devraient être stables par rapport au budget 2019, soit 252 000€.

3.2.4 Le budget annexe du SPANC

En 2017, la CCDP a missionné la société SUEZ pour la réalisation de contrôles des assainissements individuels.

Depuis 2018, SUEZ a réalisé les prestations suivantes :

Interventions SUEZ	Réalizations		Facturations usagers						Paiements SUEZ						
	2018	2019	2018			2019			2018			2019			
			Qté	PU HT	Recette	Qté	PU HT	Recette	Qté	PU HT	Dépense	Qté	PU HT	Dépense	
Contrôle bon fonctionnement		107		140	0		140	0		95	0		95	0	
Contrôle conception	31	25		95	0		95	0	5	75	375	5	75	375	
Contrôle réalisation	14	15		105	0	11	105	1 155	3	90	270	11	90	990	
Contrôle vente	95	99		78	150	11 700	55	150	8 250	34	120	4 080	26	120	3 120
Diagnostic initial	256	43			25	0	299	25	7 475		100	0		100	0
Intruction CU					0				0		50	0		50	0
Assistance juridique					0				0		350	0		350	0
					0				0		0			0	0
					11 700			16 880			4 725			4 485	

La CCDP a facturé à ce jour pour 28 580€ aux usagers et payé 9 210€ à la société au titre de 2018 et 2019.

Pour 2020, il sera proposé d'inscrire les crédits relatifs à :

- La rémunération de la société SUEZ
- Les redevances des usagers pour les diagnostics et les contrôles
- Les salaires des agents de la CCDP
- Les dotations aux amortissements

Pour mémoire, aucune suite n'a été donnée au courrier envoyé à Monsieur le Préfet du Loiret afin de réattribuer à la section de fonctionnement du budget annexe 292 k€ actuellement inscrits en section d'investissement. Ces crédits seront en partie consommés pour les travaux d'assainissement nécessaires pour l'agrandissement du siège de la CCDP.

Une nouvelle demande sera faite auprès du Préfet du Loiret pour le solde avant la fin de l'année 2019.

4 La structure et la gestion de la dette

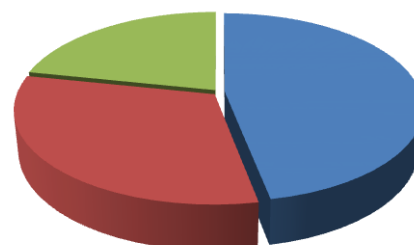
4.1 Evolution de l'encours de dette

Le capital restant dû sur le budget principal au 31 décembre 2019 s'élève à 6M€.

Les niveaux de taux sont les suivants :

Niveaux de taux	Encours
de 0% à 2%	2 817 322
de 2% à 4%	1 877 105
au-delà de 4%	1 304 506
	5 998 932

Niveaux de taux



■ de 0% à 2% ■ de 2% à 4% ■ au-delà de 4%

En 2019, la CCDP a mobilisé deux emprunts contractés en 2018 auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre pour le financement de la MSP :

- Un emprunt de 500 000€ au taux fixe de 0,75% sur 15 ans
- Un emprunt de 1 000 000€ au taux fixe de 1,69% sur 20 ans

4.2 Gestion du risque

L'intégralité de l'encours est classée en catégorie 1A selon la classification Gissler, c'est-à-dire que les taux ne comportent pas d'index à risque pour la collectivité.

4.2.1 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années.

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement

Il s'agit de connaître la durée dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute. Pour mémoire, il doit se situer en dessous de **12** années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour la CCDP, la capacité de désendettement est très satisfaisante puisqu'elle se situe en dessous du seuil critique :

	2 018	Estimation 2019
Encours au 31/12	5 087 109	5 998 932
Epargne brute	1 891 919	2 377 000
Capacité de désendettement	2,69	2,52

4.2.1 Taux d'endettement

Le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il mesure, en pourcentage, la charge de la dette par rapport à la richesse de l'EPCI.

Le taux d'endettement de la CCDP reste stable malgré les emprunts nouveaux pour le financement de la MSP et malgré l'intégration des emprunts des SIRIS suite aux transferts des bâtiments scolaires, en raison de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement.

	2 017	2 018	Estimation 2019
Encours au 31/12	5 838 461	5 087 109	5 998 932
Recettes réelles fonctionnement	17 609 228	17 935 822	18 785 866
Taux d'endettement	33,16%	28,36%	31,93%

Il est à noter que ce ratio était de 57,80% pour les groupements de communes à fiscalité propre en 2016 (dernier ratio connu). La CCDP se situe donc bien en deçà de cette moyenne.

4.3 Les garanties d'emprunts

La CCDP garantit actuellement trente-six emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour un capital restant dû de 3 742 985€.

Il n'est pas prévu que la CCDP garantisse d'autres emprunts.

5 Les ressources humaines

Les nouveaux principes énoncés par la loi NOTRe et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la réalisation d'un rapport d'orientation budgétaire impose la rédaction d'un volet sur les ressources humaines.

Il est de plus à noter les modifications introduites par la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique territoriale dont les principaux points sont les suivants :

- Possibilité de signer une rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et les fonctionnaires titulaires du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025
- Mise en place d'une instance unique de dialogue social : le conseil social d'administration sera issu de la fusion du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et du CT (comité technique)
- Création du contrat projet : recours possible à un contractuel pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties, dans la limite de six ans pour la réalisation d'un projet spécifique
- Instauration des 35 heures effectives : suppression des régimes dérogatoires à la durée du travail
- Garantie d'un service minimum en cas de grève : éviter que l'interruption des agents publics participant directement à l'exécution de ces services, ne porte atteinte au respect de l'ordre public en cas de grève, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services. Les accueils des enfants de moins de trois ans, les accueils périscolaires et la restauration scolaire sont notamment concernés par cette garantie.

La masse salariale du budget principal de la CCDP représente 25% de dépenses réelles de fonctionnement, soit environ 4M€.

5.1 Les dépenses de personnel

Pour mémoire, l'évolution de la masse salariale est due à deux principes

- l'augmentation salariale qui est composée des mesures liées à la catégorie de l'agent, à la carrière (GVT), au point d'indice de la fonction publique, des variations des taux de charges sociales
- la variation des effectifs (recrutements, mutations, mises à disposition...)

La masse salariale s'apprécie au niveau du chapitre 012 cependant, les flux croisés sont conséquents en raison des refacturations des mises à dispositions.

Ainsi, on peut noter que la charge nette de la masse salariale (dépenses des budgets principal et ADS diminuées des refacturations aux autres communes pour les mises à disposition) devrait évoluer sensiblement à la hausse (+2%) en 2019 dans une enveloppe budgétaire stabilisée autour de 4,2M€ depuis 2017 pour le chapitre 012 :

	2 017	2 018	Est. 2019
Charge nette masse salariale	3 628 334	3 734 339	3 809 075
<i>Evolution</i>		106 005 2,92%	74 736 2,00%

5.2 Les effectifs

Les effectifs devraient augmenter en 2020. Des arbitrages sont actuellement en cours.